

Les Amis des Monastères

N° 141 - JANVIER 2005 - TRIMESTRIEL - 4 F



Lisieux

La Fondation des Monastères

reconnue d'utilité publique (J.O. du 25 août 1974)



SON BUT

- Subvenir aux besoins des communautés religieuses, contemplatives notamment, en leur apportant un concours financier et des conseils d'ordre administratif, juridique, fiscal.
- Contribuer à la conservation du patrimoine religieux, culturel, artistique des monastères.

SES MOYENS D'ACTION

- Recueillir pour les communautés tous dons, en argent ou en nature, conformément à la législation fiscale sur les réductions d'impôts et les déductions de charges.
- Recueillir donations et legs, en franchise des droits de succession (art. 795-4 du code général des impôts).

SA REVUE

Publication trimestrielle présentant :

- un éditorial de spiritualité ;
- des études sur les ordres et les communautés monastiques ;
- des chroniques fiscales et juridiques ;
- des annonces, recensions, échos.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

“Fondation des Monastères”

83/85, rue Dutot

75015 Paris

Tél. 01 45 31 02 02

Fax 01 45 31 02 10

**E-mail : fondationdesmonasteres@wanadoo.fr
www.fondationdesmonasteres.org**

CCP 3 041 212 F LA SOURCE

Les Amis des Monastères

revue trimestrielle

Photos de couverture:

Lisieux

Nova et Vetera

LES AMIS DES MONASTERES

ISSN: 1250-5188

Dépôt légal:
n° 05.239 - janvier 2005

Commission paritaire:
N° 1007 G 82214 du
10 octobre 2002

Directeur de la publication:
Mère Myriam Fontaine

Rédaction:
Tél.: 01 45 31 02 02
Fax: 01 45 31 02 10

Impression:
Atelier Claire Joie
Monastère des Clarisses
38344 Voreppe CEDEX
Tél. Mon.: 04 76 50 26 03
Numéris: 04 76 50 87 52
Fax: 04 76 50 17 17
E-mail: clairejoie.voreppe@wanadoo.fr

SOMMAIRE

N° 141 – Janvier 2005

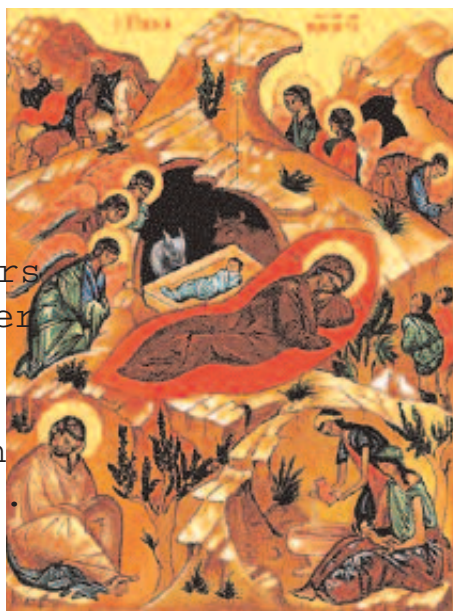
Editorial	
<i>Mère Dominique</i>	5
« Une femme, une jeune, une contemplative ».	
<i>M^{re} Guy Gaucher,</i> <i>Evêque auxiliaire de Bayeux - Lisieux</i>	7
Thérèse missionnaire.	
<i>Un moine bénédictin</i>	19
Rencontre avec les sœurs de Lisieux.	
<i>Propos recueillis par M. Tantardini</i>	21
Résolutions du Conseil d'Administration. de la Fondation des Monastères.....	25
Chronique juridique	
<i>Le secret des ministres du culte.</i> <i>Père Achille Mestre</i>	26
Echos du monde monastique	
<i>Un cistercien français béatifié :</i> <i>Marie-Joseph Cassant</i>	35
<i>Les principes de la</i> <i>protection sociale des cultes</i>	37
Recensions.....	43
Annonces.....	47



(miniature de l'école de Bologne du XIII^{ème} siècle)

M re Myriam Fontaine sa
 Pr sidente, les membres du
 Conseil d Administration
 et du Secr tariat
 adressent tous les amis
 de la Fondation des Monas
 t res
 leurs v ux
 de bonne et sainte ann e
 2005.

Que tous,
 communaut s reli
 gieuses,
 lecteurs et donateurs
 fid les, soient remer
 ci s ici
 de leur confiance
 et de leur soutien
 toujours renouvel s.



icône de la Nativité

Réalisation enluminure et icône par le monastère des Clarisses de Voreppe.

EDITORIAL

« DE COMMENCEMENT EN COMMENCEMENT... »

L'histoire du Carmel de Lisieux a commencé par un « rêve ». En 1641, M^{gr} Cospeau, évêque du lieu, rêve d'avoir un carmel dans son diocèse, à Lisieux, et il demande à son ami Bérulle qui avait contribué à l'introduction du carmel espagnol en France, de l'aider. Ce premier carmel sera alors à Pont-Audemer et ce n'est que deux siècles plus tard, le 5 septembre 1838, que des laïques, vivant à Pont-Audemer, et aidées des carmélites de Poitiers, fonderont le Carmel de Lisieux.

Cinquante ans après la fondation, en avril 1888, entre une jeune fille de 15 ans, Thérèse Martin qui deviendra la célèbre Thérèse de Lisieux. Dès le début, les fondations en terres lointaines s'annoncèrent et plusieurs sœurs partirent aider à Saïgon (1860), Pnom-Penh (1922), Hanoi (1924), Pondichéry (1965), Nishinomya (1953), et Bomana en Papouasie en 1954.

Ces quelques lignes d'histoire permettent de constater la vivacité du Carmel de Lisieux et son élan missionnaire. Ces deux aspects sont bien une des

caractéristiques de la vie carmélitaine. Notre Règle de Saint-Albert nous propose d'abord une « *formule de Vie* » qu'une série d'observances à suivre. Nous sommes appelées à « *Vivre dans la dépendance de Jésus-Christ, et le servir d'un cœur pur et d'une bonne conscience* » et, pour ce faire, « *à demeurer seul méditant jour et nuit la loi du Seigneur et veillant dans la prière.* » C'est donc un chemin de Vie centrée sur le Christ et sa Parole qui nous est proposé. Sainte Thérèse d'Avila quelques siècles plus tard, en réformant le Carmel, reprendra ce « *propositum* » et insistera sur ce double aspect : nous sommes « *sœurs* » et « *ermites* ». Et cet équilibre, toujours fragile, est important dans notre vie. C'est elle aussi qui nous invitera à ne pas nous contenter « *de louer les commencements, car nous commençons maintenant et ne négligeons rien pour commencer toujours et aller de mieux en mieux.* » C'est pourquoi « *que chacune de celles qui viendront, considère que c'est par elle que commence à revivre cette Règle primitive de l'Ordre de la Vierge Marie.* »

Essayant d'être fidèles à cette vocation, et poussées par les événements, nous cherchons au jour le jour, ensemble et en particulier, à discerner à travers la Parole ce que le Seigneur attend de nous aujourd'hui pour mieux vivre notre vocation carmélitaine. Chaque époque, en effet, insistera davantage sur tel ou tel aspect plutôt que sur un autre et il faut l'entendre, savoir lâcher prise pour écouter ce que l'Esprit

veut nous dire sans oublier l'essentiel qui, lui, est à recevoir. Nous nous efforçons donc de vivre l'Évangile « à la manière de Thérèse d'Avila » et c'est ce qui explique que nous sommes toujours dans un commencement et allons « *de commencement en commencement vers des commencements qui n'auront pas de fin* ». (Origène).

MÈRE DOMINIQUE,
PRIÈRE DU CARMEL DE LISIEUX.



BASILIQUE DE LISIEUX

« UNE FEMME, UNE JEUNE, UNE CONTEMPLATIVE »

Est-il vraiment utile de redire à des monastères, et à des Amis des monastères, ce que fut la vie de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et de la Sainte Face (1873-1897) sainte universelle, patronne des missions, patronne secondaire de la France, patronne des noviciats, patronne de la Russie, du Mexique et tout récemment patronne secondaire de l'Apostolat de la prière (2004) ?

Faut-il même revenir sur sa spiritualité, celle de sa « *petite voie de confiance et d'amour* », pur écho de l'Évangile qui appelle tout baptisé à vivre en enfant de Dieu (c'est la grâce du baptême) dans le total abandon au Père (« *Abba* »), dans le sillage de la vie filiale de Jésus, le Fils unique, Bien-Aimé du Père ?

Thérèse très connue et cependant encore parfois si méconnue lorsqu'on confond sa voie d'enfance avec un infantilisme à l'opposé de son caractère et de son itinéraire spirituel, fulgurant : une vraie « *course de géant* » (Ms A, 44 v^o) en vingt-quatre ans l'a conduite au sommet – ou aux profondeurs – de la sainteté.

Je ne dirai donc rien de plus sur sa spiritualité sinon en citant deux textes. L'un de saint Paul, au chapitre 8 de *l'Épître aux Romains* : « *En effet, ceux-là sont fils de Dieu qui sont conduits par l'Esprit de Dieu : vous n'avez pas reçu un esprit qui vous rende esclaves et vous ramène à la peur, mais un Esprit qui fait de vous des fils adoptifs et par lequel nous criions : Abba, Père. Cet Esprit lui-même atteste à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. Enfants, et donc héritiers : héritiers de Dieu, cohéritiers de Christ, puisque, ayant part à ses souffrances, nous aurons part aussi à sa gloire.* » Comment s'étonner que ces lignes fassent partie des textes d'Écriture de la messe de Thérèse au 1^{er} octobre ?

L'autre texte est du Pape Jean-Paul II qui, visitant Lisieux le 2 juin 1980, posait une question essentielle : « *Le fait d'avoir reçu réellement un esprit de fils adoptifs nous fait nous écrire : « Abba ! Père ! ». La « petite voie est la voie de la "sainte enfance". Dans cette voie, il y a en même temps la confirmation et le renouvellement de la vérité la plus*

fondamentale et la plus universelle. Quelle vérité du message évangélique est en effet plus fondamentale et plus universelle que celle-ci : Dieu est notre Père ; nous sommes ses enfants ? » On ne peut dire plus en si peu de mots pour résumer la doctrine thérésienne.

Si je suppose cela assez bien connu (vie et doctrine) de mes lecteurs et lectrices, je souhaite plutôt orienter cet article sur un point encore bien méconnu de l'existence de sainte Thérèse de Lisieux : je veux parler de son Doctorat proclamé par Jean-Paul II le 19 octobre 1997 sur la place Saint-Pierre à Rome. A cette époque, un quotidien catholique avait titré que pour le centenaire de sa mort (1897) le Pape voulait donner à la sainte de Lisieux un « titre honorifique. » C'était évidemment méconnaître totalement ce qu'est le Doctorat dans l'Eglise catholique, réalité extrêmement sérieuse et rare puisque, depuis 2000 ans, l'Eglise n'a reconnu que trente-trois Docteurs, dont trois femmes depuis 1970, notre Thérèse étant la plus jeune docteur de toute l'Histoire. Occasion de souligner que si Jean-Paul II a fait jusqu'ici environ 1800 saints et bienheu-

reux battant ainsi tous les records de béatifications et canonisations¹, il n'a proclamé jusqu'ici qu'un seul Docteur, une « femme, une jeune, une contemplative »² selon ses propres termes.

Voilà ce que je voudrais développer succinctement ici, étant persuadé que ce Doctorat féminin revêt une importance extrême dont on ne prendra vraiment la mesure que dans l'avenir.

Rappelons d'abord brièvement ce qu'est un Docteur de l'Eglise. Il s'agit d'abord d'un saint canonisé (Thérèse le fut le 17 mai 1925 par Pie XI) qui apporte à l'Eglise une doctrine universelle, utile à toute l'Eglise. C'est évidemment ce qu'il fallait « démontrer ». Pour cela douze spécialistes thérésiens ont établi une *Positio* de 1000 pages montrant l'apport thérésien depuis un siècle, son influence universelle. N'oublions pas que, par ailleurs, plus de cinquante conférences épiscopales ont demandé au Saint Père ce Doctorat.

Cette *Positio* fut examinée par les théologiens et les cardinaux des Congrégations pour la Cause des Saints et de la Foi, soit quatre examens des plus sérieux. Thérèse

¹ On a parfois reproché au Pape Jean-Paul II de trop béatifier et canoniser. Il a répondu à l'objection : « Je remercie le Seigneur qui m'a permis de béatifier et de canoniser ces dernières années de nombreux chrétiens, et parmi eux beaucoup de laïcs qui se sont sanctifiés dans les conditions les plus ordinaires de la vie. » (Lettre Apostolique *Novo Millennio Ineunte*, 2001, n° 31).

² Jean-Paul II, *La Science de l'Amour divin*, 1997, n° 11.

en est sortie victorieuse et la cause fut portée au Pape qui la jugea positive. D'où sa proclamation du 19 octobre 1997 et sa lettre apostolique « *La Science de l'Amour* », justifiant sa décision.

Nous nous contenterons ici de développer ce point important : Thérèse était une femme.

Une femme

Je cite le Pape : « *Thérèse est une femme qui, en abordant l'Évangile, a su déceler des richesses cachées avec un sens du concret, une profondeur d'assimilation dans la vie et une sagesse qui sont propres au génie féminin. Son universalité lui confère une grande place parmi les saintes femmes qui brillent par leur sagesse évangélique.* »

Il est clair qu'en déclarant deux femmes Docteurs de l'Église, en 1970, le Pape Paul VI a profondément bousculé les critères établis par son prédécesseur Benoît XIV (1740-1758), *De Servorum Dei beatificatione* (Lib. IV, Pars II a, cap. XI, no 13). Ces critères devaient alors être révisés par la Congrégation pour la cause des Saints et par la

Congrégation de la Foi. Nous savons que le Pape Pie XI n'a pas voulu franchir l'obstacle de la féminité et qu'il a refusé le Doctorat de sainte Teresa de Jésus en 1923 et celui de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus de la Sainte Face en 1932.

Mais avec l'évolution de la condition féminine dans la société et dans l'Église, de nouvelles perspectives s'ouvraient.

D'une part, historiquement, on peut affirmer que pendant des siècles, les femmes n'ont pas eu accès au savoir et, à plus forte raison, au savoir universitaire et théologique. Souvenons-nous des plaintes de la Sainte d'Avila, déplorant souvent son manque de formation³.

Il faut ajouter une méfiance masculine envers les femmes et spécialement les femmes mystiques toujours suspectes de dérives vers l'illumination, voire vers le satanisme. Le seul exemple du procès de Jeanne d'Arc, jugée par quatre-vingts des meilleurs théologiens de son temps est par lui-même très parlant⁴.

³ « Il est si difficile de s'expliquer dans ces choses spirituelles, pour des personnes comme moi qui n'ont pas fait d'études... » (Vie 11, 6) « Nous autres, femmes, nous ne sommes pas instruites. » (Vie, 26, 3) « Je manque d'instruction, mon ignorance est incapable de rien exprimer... » (6 D, 4, 9) « Nous ne sommes pas savantes, nous autres femmes... » (C, 28, 1 0). Etc...

⁴ Cf. Tomás Alvarez, sainte Catherine de Sienne et sainte Thérèse d'Avila, dans *Vie Spirituelle*, n° 718, mars 1996, pp. 5-19.



CLICHÉ O.C.L.

SAINTE THÉRÈSE.

Dans sa *Lettre Apostolique*, le Saint Père revient plusieurs fois sur ce fait que sœur Thérèse n'avait pas fait d'études selon les critères de formation ecclésiale habituelle : elle était « *sans formation théologique spéciale* » (n° 7) ; elle « *n'a pas un corps de doctrine proprement dit* », ni une « *présentation scientifique organisée des choses de Dieu* » (n° 8). « *Elle n'a pas suivi d'études approfondies* » (Audience du 20/10/1997). Faut-il rappeler que sainte Catherine de Sienne était illettrée et que depuis le 4 octobre 1970 elle est Docteur de l'Église ? Fascinant paradoxe qui semble être passé inaperçu de beaucoup.

Le Pape souligne « *le sens du concret, et une sagesse qui sont propres au génie féminin.* » (n° 11)⁵. Remarquons au passage que Jean-Paul II, tout au long de son pontificat, a accordé une attention particulière aux femmes dans le monde et dans l'Église. Il est le seul Pape depuis les origines du christianisme à avoir adressé une *Lettre aux femmes* le 29 juin 1995, après avoir écrit en août 1988 une lettre apostolique sur « *La dignité de la vocation de la femme.* » Il a aussi envoyé une *Lettre aux prêtres*, le Jeudi Saint 1999 traitant de l'importance de la femme dans la vie du prêtre.

Motu proprio, il a déclaré trois femmes patronnes de l'Europe : Catherine de Sienne, Brigitte de Suède, Thérèse-Bénédict de la Croix. C'est aussi dans ce contexte qu'il faut considérer le Doctorat de sainte Thérèse de Lisieux.

Sur la question de fond, nous nous souvenons encore de l'intervention, en 1973 à Notre-Dame de Paris, du P. Hans Urs von Balthasar, pour le centenaire de la naissance de la Sainte de Lisieux : « *Il est significatif que, depuis le Moyen-Age jusque dans l'époque moderne, tout un cortège de saintes femmes a silencieusement protesté contre cette théologie masculine (il s'agit du salut éternel) et que, fortes de la hardiesse de leur cœur et d'un accès direct au mystère du salut, elles aient connu une espérance sans limite. Pour se borner aux plus grands noms, mentionnons Hildegarde, Gertrude, Mechtilde de Hackeborn, Mechtilde de Magdebourg, Lady Julian of Norwich, Catherine de Sienne, auxquelles on pourrait sans doute ajouter Catherine de Gênes, Marie de l'Incarnation et même M^{me} Guyon. Mais la théologie des femmes n'a jamais été prise au sérieux ni intégrée par la corporation. Cependant, après le message de Lisieux, il faudrait*

⁵ Jean-Paul II est souvent revenu sur ce « génie féminin » dans ses écrits (*Lettre aux femmes* n. 10, 11, 12 ; *Mulieris Dignitatem*, n. 30, 31 ; *Lettre aux prêtres*, Jeudi-Saint 1995, n. 2.)

*enfin y songer dans la reconstruction actuelle de la dogmatique*⁶. » Trente ans après, voilà qui est en train de se faire. La route sera longue...

On sait combien ce grand théologien a remis en valeur, dans son oeuvre immense, la théologie des saints et des saintes, désirant ainsi combler le fossé qui a si longtemps séparé théologie et vie spirituelle. Dès lors, comment la théologie pourrait-elle se passer de l'apport de toutes ces femmes mystiques qui ont une expérience de Dieu et qui ont su l'exprimer à leur manière, non pas dans les cadres d'une théologie conceptuelle mais le plus souvent par l'utilisation des symboles, des images, des métaphores, expression d'une théologie narrative qui retraçait leur expérience ? Ainsi en est-il de la Madre qui écrit l'essentiel de son oeuvre (dont sa *Vie*) par obéissance et de sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus et de la Sainte Face qui a rédigé l'histoire de son âme, toujours par obéissance (Ms A, 1 r^o ; Ms C, 6 r^o ; 18 v^o). La puissance de leur

oeuvre ne vient pas de l'élaboration systématique d'un traité de théologie spirituelle mais de la transparence de leur expérience livrée sous l'inspiration de l'Esprit-Saint. L'apport théologique de ces femmes d'expérience et d'intuitions, qui manquaient d'outils conceptuels, n'en est pas moins profond et véridique que la théologie masculine : il la complète heureusement. « *Dieu a besoin de tout le génie masculin et de tout le génie féminin pour se dire...* » (Panorama, nov. 2001)

Prenons comme exemple le mystère de l'Incarnation. Il est clair que le rapport à Jésus, pour ces femmes qui ont répondu à son Amour premier par un amour personnel et le don total d'elles-mêmes⁷, manifeste une tonalité toute particulière qui n'est pas celle du tempérament masculin. Le P. Léthel a pu parler à juste titre du « *privilege de la féminité dans l'Amour de Jésus* »⁸, et l'étudier en diverses figures de saintes à travers les âges, de sainte Jeanne d'Arc à la bienheureuse

⁶ *Actualité de Lisieux*, in Thérèse de Lisieux, Conférences du Centenaire (1873-1973). N° spécial, mai 1973, Nouvelles de l'Institut Catholique, p. 121.

Cf. par exemple *Théologie et Sainteté*, Dieu Vivant, 12, (1948) pp. 17-31 et l'article de Georges Chantraine s.j., *Théologie et Sainteté, Communio*, XIV, 2, mars-avril 1989, pp. 54-81.

Le Cardinal Christoph Schönborn, archevêque de Vienne, a souligné « *l'apport irremplaçable de la théologie féminine des saintes* » (*Préface à la Théologie de l'Amour de Jésus*, de F.-M. Léthel, p. XVII).

⁷ Ce don total s'exprime au cours des grandes étapes de la vie de Thérèse Martin : première communion le 8 mai 1884, prise d'habit le 10 janvier 1889, profession solennelle le 8 septembre 1890 (Pri 2), Offrande d'elle-même à l'Amour Miséricordieux le 9 juin 1895, en la fête de la Trinité.

⁸ *Théologie de l'Amour de Jésus*, Editions du Carmel, 1996, p. 161.

Dina Belanger en passant par saintes Claire d'Assise et Catherine de Sienne.⁹

Cet amour est essentiellement virginal et sponsal, ce qui ne saurait étonner mais il est aussi filial, maternel et fraternel. On sait que dans son œuvre, sainte Thérèse de Lisieux écrit 1616 fois le nom de Jésus, ce qui revient, statistiquement, à le retrouver toutes les quatre lignes dans ses écrits. C'est dire qu'Il était présent en permanence en son cœur puisqu'Il affleurait si souvent le bout de sa plume. Mais le rapport à Jésus est essentiellement concret, quasi corporel comme vraisemblablement seule une femme peut le ressentir et le manifester. En ce qui concerne l'Eucharistie, par exemple, sœur Thérèse a été sans doute choquée par la manière rapide et brusque dont certains prêtres de son temps célébraient la messe. Que demande-t-elle à la Vierge Marie pour le séminariste Maurice Bellière dont elle a reçu la charge dans l'obéissance ? « *Daignez lui enseigner déjà avec quel amour vous touchiez le Divin Enfant Jésus et l'enveloppez de langes, afin qu'il puisse un jour monter au Saint Autel et porter en ses mains le Roi des Cieux.* » (Pri 12 ; octobre 1895). N'est-ce

pas une réaction typiquement féminine, en lien avec son amour de Vierge Marie, pour exprimer la présence réelle ?

Sans doute encore ces trois femmes Docteurs de l'Eglise - mais bien d'autres encore - se sont avancées très loin dans les profondeurs de la miséricorde divine révélée en Jésus. Le Père François de Sainte Marie a justement écrit : « *Le thème de la miséricorde divine est le principe suprême d'intelligibilité des manuscrits autobiographiques, en même temps que la clé d'or qui nous ouvre l'âme de Thérèse.* »¹⁰ Nous savons qu'après sa découverte de « *sa petite doctrine* », comme l'appelle sa sœur Marie du Sacré-Cœur (Ms B, 1 v^o) sans doute fin 1894 - début 1895, Thérèse ne voit plus les perfections divines qu'à travers la miséricorde (Ms A, 83 v^o). Elle rejoignait ici - sans le savoir - saint Thomas d'Aquin qui met la miséricorde au cœur et au sommet des attributs divins. « *Elle est la plus haute des perfections, est la vertu du supérieur comme Supérieur. La Toute-Puissance de Dieu se montre surtout en pardonnant et en faisant miséricorde. Pardonner aux hommes, les prendre en pitié, c'est oeuvre plus grande que la création du monde.* » (Somme théologique II a II ae, 4 et 113).

⁹ Lucienne Sallé, (*Femme au Vatican*, Siloé, 1997) a écrit aussi.

¹⁰ *Manuscrits autobiographiques*. Introduction, Tome I, p. 61, Carmel de Lisieux, 1956.

L'expérience de cette miséricorde a été précoce dans la courte vie de Thérèse et elle a été un moment essentiel de sa vocation au Carmel : je veux parler de l'affaire Pranzini. Pour sauver l'assassin, elle investira, à quatorze ans et demi, toutes les puissances de la prière d'intercession du Christ et du don de sa propre vie par le sacrifice. Ce salut dû au Sang du Christ versé pour les pécheurs (n'oublions pas que sa vocation carmélitaine apostolique s'enracine dans sa décision de « *rester au pied de la Croix pour recueillir le Sang de Jésus et le donner aux âmes* » (Ms A, 4 v^o), ce salut sera un puissant moteur dans son combat pour entrer au Carmel le plus rapidement possible. Ce salut est un enfantement. Avec une formidable audace, la jeune Thérèse l'exprime en une parole de femme : Pranzini est son « *premier enfant* ». Evidemment aucune femme en France, en 1887, ne pouvait souhaiter avoir un enfant tel que Pranzini, assassin de deux femmes et d'une jeune fille.

Comment ne pas songer à cet autre Docteur de l'Eglise, Catherine de Sienne qui accompagnait un jeune condamné à mort, Nicolas Tuldo, à la décapitation et recevait sa tête

ensanglantée sur ses genoux¹¹, elle qui n'avait pas trente ans et que ses disciples appelaient la « Mamma », car beaucoup lui devaient leur conversion. Toutes ces vierges consacrées ont exercé une maternité spirituelle, dans leur union au Christ Sauveur.

Thérèse l'a exprimée avec force et audace selon son habitude et dans la perspective de sa spiritualité sponsale :

« *Je suis vierge, ô Jésus ! Cependant quel mystère. En m'unissant à toi, des âmes je suis mère.* »

(*Jésus mon Bien-Aimé, rappelle-toi.* PN 24, 22)

L'apport féminin se situe donc aussi dans la prise en compte de la corporéité : celle-ci va toujours dans le sens de l'incarnation - qui est aussi celui de l'expérience personnelle. A cet égard, il serait révélateur de confronter les œuvres de ces trois femmes Docteurs et de repérer leurs points communs, spécialement en ce qui concerne la théologie trinitaire, la christologie, l'ecclésiologie, la mariologie, la sacramentalité...

Les études du P. Léthel sur ces trois Docteurs féminins sont probantes : « *La théologie féminine des saintes est celle qui intègre et*

¹¹ Lettre 273 à Raymond de Capoue, *Le livre du Dialogue suivi de Lettres*, Paris, Seuil, 1953, pp. 867.

valorise le plus la corporéité, beaucoup plus que la théologie masculine des saints. » Georgette Blaquièrre a magnifiquement exprimé cela en écrivant à une novice carmélite :

« De la crèche à la Croix, les femmes de l'Évangile ont pris soin du corps du Christ... Ainsi les femmes au fil des siècles, au cœur de l'Église dans le service de la prière en particulier dans l'adoration du Corps Eucharistique du Christ, comme dans le service de son Corps Mystique, en particulier des pauvres et des enfants, ont continué à prendre soin de son corps. Elles ont su garder tout son réalisme à l'Incarnation et son actualité à la présence mystérieuse mais réelle du Ressuscité.

Tout au long de l'Évangile, Jésus s'en est remis aux femmes de prendre soin de Lui. Marie « l'enveloppe de langes » ; la Samaritaine lui donne à boire ; Marie de Béthanie l'écoute et Marthe lui fait de la bonne cuisine... ; la femme anonyme de Luc lui lave les pieds de ses larmes et les essuie de ses cheveux ; les femmes disciples « l'assistent de leurs biens ». Marie de Béthanie oint son corps d'un parfum précieux « en vue de sa sépulture ». Les filles de Jérusalem pleurent sur Lui pendant que les Juifs et les soldats le bousculent et le

tournent en dérision, et « les saintes femmes » vont accomplir les rites de l'ensevelissement, ce qui leur vaudra la première rencontre avec le Ressuscité. Tu t'inscris dans cette longue lignée des femmes qui ont pris soin du corps du Christ, comme une bonne épouse prend soin de celui qu'elle aime. Tu prendras soin du corps du Christ dans le silence de l'oraison, « en tenant compagnie au Bon Jésus » comme le dit la Madre, dans l'adoration du Corps Eucharistique, dans l'intercession et le sacrifice pour son Corps Mystique, dans l'humble service quotidien de tes sœurs en communauté, et tu sais bien que ce n'est pas toujours le plus facile. La petite Thérèse nous a à tous balisé le chemin... »¹²

Mère Marie-Claire, alors abbesse de la Trappe de Chambarrand, a écrit :

« La femme est habitée par l'enfant quand elle est mère ; elle l'est aussi par la Parole qu'elle accueille comme une semence de vie nouvelle et qui la transforme à l'intérieur d'elle-même. C'est par le corps que l'on entre en relation. Même avec Dieu. Pour l'homme, vivre l'Esprit Saint, c'est proclamer la Parole ; pour la femme, c'est se vider pour se laisser remplir par l'Esprit et rayonner ce qui a été transformé au-dedans. » (Panorama, nov. 2001, p. 14)

¹² G. Blaquièrre, Femmes selon le cœur de Dieu, Saint Paul, 1999, p. 27.

N'est-il pas révélateur que seuls les hommes se soient égarés dans les hérésies christologiques et les dérives gnostiques ? On n'a jamais vu des femmes chrétiennes se fourvoyer dans ces domaines. Une des raisons de cette orthodoxie spontanée semble être que l'on trouve les femmes présentes à la naissance et à la mort.

Il serait aisé de développer la mariologie de sainte Thérèse de Lisieux à laquelle de nombreuses études ont été consacrées.¹³

Marie de Nazareth, bien réelle dans son être individuel, mais aussi figure parfaite de la féminité, ne pouvait nier la réalité de l'Incarnation : elle donnait chair à Jésus dans sa naissance et recevait son Corps mort à la Croix. Jean-Paul II a bien souligné « *qu'il n'y avait qu'un apôtre (tous avaient fui) alors qu'il y avait plusieurs femmes (Mt 27,55-56)* »

Sœur Thérèse n'a guère apprécié les sermons qu'elle a entendus sur la Sainte Vierge : « *il ne faudrait pas dire des choses invraisemblables ou qu'on ne sait pas.* »[...] « *Pour qu'un sermon sur la Sainte Vierge me plaise et me fasse du bien, il faut que je voie sa vie réelle, pas sa vie supposée ; et je suis*

sûre que sa vie réelle devait être toute simple. On la montre inabordable ; il faudrait la montrer imitable... » (CJ 21.8)

C'est pourquoi elle a écrit un long poème, *Pourquoi je t'aime ô Marie* (PN 54) en mai 1897 qui est son testament marial. « *J'ai encore quelque chose à faire avant de mourir, j'ai toujours rêvé d'exprimer dans un chant à la Sainte Vierge tout ce que je pense d'elle.* » (PA, p. 268, à sœur Geneviève de Sainte Thérèse - Céline).

Dans sa Lettre Apostolique, le Pape écrit : « *Parmi les chapitres les plus originaux de sa science spirituelle, il faut rappeler la sage recherche qu'a développée Thérèse du mystère et de l'itinéraire de la Vierge Marie, parvenant à des résultats très voisins de la doctrine du Concile Vatican II, au chapitre VIII de la Constitution Lumen Gentium et de ce que j'ai moi-même proposé dans mon encyclique Redemptoris Mater du 25 mars 1987* ». (n° 8). « *La sainteté féminine, à laquelle chacune de vous est appelée, est indispensable à la vie de l'Eglise. Le Concile Vatican II, en confirmant l'enseignement de toute la tradition, a rappelé que, dans la hiérarchie de la sainteté, c'est justement la « femme »,*

¹³ Par exemple, P. François de Sainte Marie, ocd, *La dévotion mariale de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus*, « Marie plus Mère que Reine », VIII^e Congrès marial national à Lisieux, juillet 1961, pp. 129-148. P. Michel de Goedt, ocd, *Pourquoi je t'aime ô Marie*, VT 1997, n° 145, pp. 25-38. P. Vicente Martínez Blat, ocd, sa thèse sur Thérèse et Marie (en espagnol), etc.

*Marie de Nazareth, qui est
« figure » de l'Eglise. Elle nous
« précède » tous sur la voie de la
sainteté. » (Mulieris dignitatem,
27)¹⁴*

Cette profonde connaissance de la vie de Marie de Nazareth, qui se démarque nettement d'affirmations masculines détachées du réel de sa vie, s'enracine dans le réalisme féminin de la vie quotidienne. On pourrait dire : « Les femmes entre elles se comprennent ».

Ce que ne pouvait accepter Thérèse, c'est de voir les chrétiens se sentir éloignés de leur Mère – qu'elle appelait « Maman » depuis sa guérison du 13 mai 1883 :

*« Si je te contempiais dans ta
sublime gloire
Et surpassant l'éclat de tous les
bienheureux
Que je suis ton enfant je ne pour-
rais le croire
O Marie devant toi, je baisserais les
yeux !... » (PN 54, 1).*

Ainsi commence le long poème de vingt-cinq strophes qui suit au plus près les textes évangéliques et qui se termine par une inclusion :

*« Je ne crains plus l'éclat de ta
gloire suprême.*

*Avec toi j'ai souffert et je veux
maintenant
Chanter sur tes genoux, Marie,
pourquoi je t'aime
Et redire à jamais que je suis ton
enfant ! » (PN 54, 25).*

Une telle intimité mariale – celle de la fille avec sa Mère – voulait rendre cette Mère proche de ses enfants, le Peuple de Dieu, conformément à la parole de Jésus mourant : « *Fils, voici ta Mère* » (Jn 19, 27). C'est une des caractéristiques de Thérèse : prendre tout l'Evangile au sérieux, sans transiger et en tirer toutes les conséquences concrètes pour la vie quotidienne avec « *une confiance audacieuse* » (Ms A, 32 r°), « *une amoureuse audace* » (Ms C, 36 v°), « *une espérance aveugle* » (LT 197). Ce sont ses propres expressions.

Tels sont quelques aspects de la théologie spirituelle d'une femme. Les valeurs féminines sont : attention à tout ce qui favorise la vie, écoute, accueil, intériorité, tendresse, compassion, vulnérabilité à la souffrance d'autrui, attention au quotidien, à la beauté...

Il nous a paru utile de développer cette facette importante de la personnalité de Thérèse : son Doctorat, parce que ceci est peu connu.

¹⁴ J.P. II, *Affirmer la dignité de la femme*, p. 416.

Le rayonnement mondial de la jeune carmélite tient à ses écrits, traduits en quelques soixante langues, et aussi au fait qu'elle est « la plus grande thaumaturge des temps modernes » (Cardinal Pacelli devenu le Pape Pie XII).

Depuis 1994, ce rayonnement a pris une autre forme : les Reliques de Thérèse, à la demande de conférences épiscopales, ont parcouru déjà 32 pays en cinq continents, et cela va continuer on ne sait jusques à quand .

Il s'agit d'une vaste mission d'évangélisation, selon son charisme de « patronne universelle des missions » (Pie XI en 1927). Voilà une matière abondante qui pourrait alimenter un autre article.¹⁵



Nous avons ici la preuve la plus forte de la fécondité apostolique de la vie contemplative, d'une vie totalement cachée qui s'est révélée « *pour la gloire de Dieu et le salut du monde.* »

GUY GAUCHER

EVÊQUE AUXILIAIRE DE BAYEUX & LISIEUX

BIBLIOGRAPHIE

Outre les ouvrages mentionnés dans l'article, on pourra consulter :

Anne-Marie Pelletier, *Le Christianisme et les femmes*, 20 siècles, Cerf, 2001.

Lucienne Sallé, *Femmes pour L'aimer*, Siloé, 2000.

Revue Christus, *Homme et femme dans l'Eglise*, n° 190, avril 2001.

Monique Hébrard, *Comment les femmes vivent-elles la spiritualité ?* Panorama, Enquête, novembre 2001.

Sophie Binggeli, *Edith Stein et la femme*. Perspectives anthropologiques et spirituelles, NRT 123 (2001), pp. 583-602.

Georgette Blaquièrre, *Femmes selon le cœur de Dieu*, Saint Paul, 1999.

Femmes dans le Christ. Vers un nouveau féminisme, Collectif, Editions du Carmel, 2003, 492 p.

¹⁵ Cf. mon livre *Je voudrais parcourir la terre*, Cerf, 2003, 280 p.

THERESE MISSIONNAIRE

Bien avant que Thérèse de Lisieux n'ait été proclamée par Jean-Paul II docteur de l'Eglise, Pie XI la déclarait patronne des missions. Extraordinaire devenir d'une Carmélite qui avait suivi à la lettre l'invitation de Jésus : « priez donc le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers pour sa moisson » (Lc X 1). Je voudrais brièvement méditer cette invitation de Jésus à partir de l'expérience de Thérèse, en m'appuyant sur deux moments assez peu connus de son histoire, mais que les actuelles recherches sur la sainte de Lisieux ont mis en valeur pour souligner son rôle missionnaire.

Les premières grâces apostoliques de Thérèse remontent à 1887 ; elle a alors 14 ans et ouvre la plus belle période de sa vie, écrira-t-elle. Tout commence par une nuit de lumière à Noël 1886 : « Jésus fit de moi un pécheur d'âmes ; je sentis un grand désir de travailler à la conversion des pécheurs... Je sentis, en un mot, la charité entrer dans mon cœur, le besoin de m'oublier pour faire plaisir ; et depuis lors je fus heureuse ! » La mission débute par une attention aux autres, une prévenance à leurs désirs. C'est ainsi que commence la charité. Immédiatement Thérèse, dans un sentiment maternel, se sent

responsable des autres : elle doit les enfanter à la vie. « Depuis cette grâce unique, mon désir de sauver les âmes grandit chaque jour ; il me semblait entendre Jésus me dire comme à la Samaritaine "donne-moi à boire." C'était un véritable échange d'amour : aux âmes je donnais le sang de Jésus ; à Jésus j'offrais ces mêmes âmes rafraîchies par la rosée divine. » A partir de ce jour, Thérèse devient contemporaine du Crucifié, et c'est au pied de la croix qu'elle irradie dans sa mission d'amour et de salut. La mission de Thérèse découvre ici cette racine qui ne demandera qu'à grandir au cours de sa vie : aimer. La contemplation du Crucifié, de sa Face, la pousse à l'action, au seul agir qui en vaille la peine : aimer. Dès son adolescence, Thérèse saisit que contemplation et action ne font qu'un, que la contemplation n'est pas réservée à des moines ou moniales vivant en clôture, que chacun peut en vivre là où il se trouve. Mieux, elle comprend que l'efficacité de toute mission découle de la contemplation du grand envoyé, du grand missionnaire, le Fils même de Dieu.

Tout se met en place pour faire de Thérèse une grande missionnaire. A quinze ans, elle entre au Carmel. Mais elle précise dans

une lettre (à l'abbé Bellières, le 21 X 96), « une Carmélite qui ne serait pas apôtre s'éloignerait du but de sa vocation. » Cette vocation missionnaire taraudera Thérèse, d'autant que le Carmel de Lisieux a une fondation à Saïgon. En 1896 Thérèse, déjà malade pourtant, songe à demander son départ pour là-bas. Elle écrit (à Sr Anne du Sacré Cœur le 2 V 97) : « demandez à Jésus que je fasse toujours sa volonté ; pour cela je suis prête à traverser le monde... et je suis prête aussi à mourir. » Ce qu'elle veut, c'est travailler à sauver des âmes : elle pensa même un temps se faire religieuse des missions étrangères ; puis elle estima aussi important de veiller au cœur de l'Eglise, de travailler sans jamais voir le fruit de ses labeurs, de travailler sans encouragement extérieur ni distraction, de se recentrer sur la prière pour le salut des autres. Je viens ici de résumer l'analyse de sa sœur Céline qui a bien saisi comment s'est jouée l'activité missionnaire de Thérèse : dans l'humble quotidien, en référant tout à l'amour de Dieu et des autres. Parfois un certain dolorisme, caractéristique d'une époque et d'une âme, peut aussi traverser les désirs de Thérèse ; ainsi, en 1897, elle écrit encore son souhait d'être envoyée au Carmel de Hanoï, le

motivant ainsi : « je voudrais être envoyée là-bas pour souffrir beaucoup pour le Bon Dieu... Je souffrirais et j'aimerais : c'est cela qui compte aux yeux (de Dieu). » Désir de la souffrance ? Peut-être. Mais certainement acceptation de celle qui se présente afin de la transfigurer : la souffrance devient le lieu d'un salut, le ressort d'une mission. Thérèse sait que la mission passe par la croix, puisque c'est de la croix que tout est parti, que l'Eglise est née, que les sacrements ont jailli. « Je voudrais, en même temps, écrit-elle, planter sur le sol infidèle ta croix glorieuse... annoncer l'Evangile dans les cinq parties du monde et jusques dans les îles les plus reculées... Je voudrais être missionnaire non seulement pendant quelques années, mais je voudrais l'avoir été depuis la création du monde et l'être jusqu'à la consommation des siècles. »

Thérèse a toutes les vocations : celle de contemplative et celle de missionnaire, celle d'apôtre et celle de martyr, celle de prophète et celle de prêtre. Elle aurait voulu toutes les embrasser. Et le plus extraordinaire, c'est qu'elle l'a fait derrière les hauts murs de son Carmel, et qu'elle le fait encore en parcourant tous les continents.

UN MOINE BÉNÉDICTIN.

RENCONTRE AVEC LES SOEURS DU CARMEL DE LISIEUX

Ces dernières années, le Carmel de Lisieux a entrepris de très importants travaux pour aménager un nouvel espace de vie pour la communauté. Bien des lecteurs des Amis des Monastères avaient répondu alors avec générosité à l'appel du Carmel, relayé par la Fondation.

A l'occasion du Conseil d'Administration tenu à Lisieux le 9 octobre 2004, les administrateurs de Fondation des Monastères ont découvert ces nouveaux locaux et y ont rencontré la communauté.

Si, rue du Carmel à Lisieux, la chapelle du monastère présente au visiteur une façade inchangée depuis le début du 20^{ème} siècle, deux pas plus loin l'accueil du nouveau bâtiment frappe par sa sobre modernité : blancheur éclatante des murs, espaces délimités par des claustra couleur brun acajou, ménageant ici une petite salle d'attente ou un lieu d'entretien plus discret, là une zone d'exposition pour les travaux d'artisanat réalisés au Carmel.



Une fois franchi l'accueil, le nouveau bâtiment révèle ses surprises : un vaste et lumineux couloir, comme un cloître à couvert, fait le tour intérieur de la nouvelle construction, dont la forme triangulaire est tout adoucie par l'arrondi d'un de ses côtés. De larges baies vitrées laissent apercevoir l'ancien monastère de brique relié au nouveau par des passerelles transparentes : L'oratoire – où la communauté se retrouve pour l'oraison, l'office des Lectures et complies – se trouve au centre, et visible de chacune des cellules.

Simplicité, clarté, silence. L'architecte a su au mieux utiliser son art pour répondre au souhait des carmélites.

Au parloir « orange », Mère Dominique, Prieure, Sœur Marie, économiste et Sœur Marie Bernard, archiviste et ancienne économiste répondent à nos questions.

Vous vivez maintenant dans ces nouveaux locaux, à proximité immédiate de l'ancien monastère de Thérèse ; comment avez-vous vécu ce déménagement ?

Il était évident depuis longtemps que le Carmel où a vécu Thérèse au 19^{me} siècle ne pouvait pas continuer, sans changements, à abriter la communauté d'aujourd'hui. Sur un plan plus général, il y a quelques années, une réflexion a été initiée par la communauté de Lisieux sur son avenir : non seulement les lieux, mais la communauté elle-même. Les deux questions étaient liées. Le Père Général des Carmes a mis tout son poids pour lancer un appel à toutes les fédérations afin de donner un nouveau visage à la communauté de Lisieux. A partir de là, le projet de construire de nouveaux bâtiments, respectant le monastère primitif, mais adaptés aux normes contemporaines, est allé de pair avec la re-fondation de la communauté qui l'animerait.

Concrètement, comment cela s'est-il passé ?

L'histoire de la re-fondation de la communauté de Lisieux est une histoire merveilleuse, qui a été possible parce que la communauté d'origine était très fraternelle : c'est le cachet de Thérèse. Mais également parce que l'accompagnement spirituel, personnel et communautaire a été remarquable : la présidente fédérale d'alors, et deux pères : l'un carme, l'autre jésuite. Car il n'était évident ni pour la communauté d'origine de Lisieux, ni pour les carmélites d'autres communautés qui avaient répondu à l'appel du Père général, après réflexion d'une année, de se retrouver sur l'essentiel : être des femmes qui prient à Lisieux. Il y avait le poids des usages des différentes communautés, chacune devant « lâcher » quelque chose. Du côté de la communauté de Lisieux, la crainte de « quitter Thérèse » était très présente et a pu générer beaucoup de souffrances.

Finalement, le nouvel acte de communauté a été voté en août 2002, ratifiant la re-fondation du Carmel de Lisieux. Et la nouvelle

prieure a été choisie dans un autre Carmel. Dans le même temps, la communauté voyait la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment. Et, au terme d'échanges permanents avec l'architecte, dont l'accompagnement a été lui aussi très précieux, la communauté s'installait dans ses nouveaux lieux de vie : cependant que d'efforts, de perplexité aussi, pour quitter délibérément le cadre ancien et s'adapter au décor voire au confort contemporains ! Grâce à tous ceux qui nous ont entourées et conseillées, nous l'avons fait.

Comment la communauté d'aujourd'hui vit-elle la présence de Thérèse ?

Ici la communauté est appelée à avoir un cœur ouvert dans les rencontres. Car c'est cela qui est si frappant à Lisieux : le rayonnement universel de Thérèse.

Cependant on n'entre pas au Carmel pour Thérèse, mais pour le Christ. Les jeunes doivent être attirées par le Carmel d'aujourd'hui : la communauté actuelle est capable d'accueillir des jeunes. On n'entre plus aujourd'hui dans un moule comme autrefois. Il ne s'agit pas

« d'imiter » Thérèse, mais de vivre à notre époque, et de garder une souplesse dans la modernité, d'apprendre à lâcher prise, à tous les âges, pour la vraie Vie. C'est cela le message de Thérèse.

Le Carmel de Lisieux, c'est le lieu de Thérèse. Comment à la fois le préserver et le faire vivre ?

Vous voyez comme la nouvelle disposition des lieux fait que l'on passe sans cesse de l'ancien au nouveau. Un exemple : la communauté se réunit tantôt dans la nouvelle salle de communauté, très claire, ouverte sur le jardin, tantôt dans le chauffoir qu'a connu Thérèse. Il n'y a pas de rupture. L'ancien Carmel n'est pas devenu un musée.

Il est vrai que les gens viennent à Lisieux pour Thérèse. Les rencontres sont nombreuses : la communauté les organise dans les parloirs individuels, où des échanges ont lieu avec des personnalités du monde entier et aussi dans les parloirs de groupes, en particulier de séminaristes. Il y a forcément un « tri » dans ces rencontres. Cela est très bien compris car à chacun sa vocation : nous sommes des carmélites

vivantes, pas des « vestales du pèlerinage ». Il y a eu « l'ouragan Thérèse », et les sœurs ont dû se protéger pour n'être pas des objets de curiosité. Mais aujourd'hui où l'Église, prenant acte de la déchristianisation, « propose » la foi, la communauté ressent le besoin de prier avec, tout en marquant symboliquement la séparation. Ainsi nous avons déjà expérimenté de prier dans le sanctuaire et non plus au chœur pour les grandes fêtes. Nous témoignons ainsi de ce que nous sommes : des femmes qui prient. Et nous réfléchissons actuellement à la meilleure façon de porter ce témoignage.

Quelle est la figure de la communauté aujourd'hui ?

Nous sommes 21 sœurs, de 36 à 86 ans, la majorité ayant entre 60 et 75 ans. Bien sûr, à Lisieux comme ailleurs, les vocations sont rares, mais ainsi que nous le disions, la communauté refondée est maintenant capable d'accueillir celles qui arrivent. Chacune est reconnue dans son parcours particulier. On est passé d'une unité uniforme à une unité acceptant la diversité, jusqu'à un accueil international. Parmi nous

il y a ainsi une québécoise, une rwandaise, une israélienne et une libanaise. La liberté elle-même est vécue en référence et toujours en relation : la relation avec Dieu, avec soi-même, et entre sœurs. Chaque sœur a en effet quelque chose à dire. Et l'écoute, centrée sur la Parole, est très importante dans la communauté.

L'une des principales richesses de la vie en communauté, c'est aussi que les autres vous précèdent et vous accompagnent : notre propre fidélité s'appuie alors sur la fidélité des autres.

PROPOS RECUEILLIS PAR M.TANTARDINI



NOUVEL ORATOIRE

RESOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DES MONASTERES

**DU 9 OCTOBRE 2004 A L'ERMITAGE
SAINTE THERESE A LISIEUX**

Première résolution :

Le Conseil, après avoir pris connaissance du procès verbal du 4 mai 2004 en approuve les termes à l'unanimité des membres présents et représentés.

Deuxième résolution :

Le Conseil, après avoir débattu du projet de nouveaux statuts qui lui était soumis par la commission ad hoc, approuve la modification des statuts, par 12 voix sur 15.

Troisième résolution :

Le Conseil, après avoir débattu du projet de nouveau règlement intérieur qui lui était soumis par la commission ad hoc, approuve la modification du règlement intérieur, par 12 voix sur 15.

Quatrième résolution :

Le Conseil délègue au Père Achille Mestre et à Mr Landouzy le droit de consentir les modifications complémentaires qui pourraient être demandées par l'Administration ou le Conseil d'Etat.

Cinquième résolution :

Le Conseil approuve le budget prévisionnel pour l'année 2005 établi par Monsieur Ancely, expert-comptable de la Fondation.

Sixième résolution :

Le Conseil décide du lieu et de la date des prochains Conseils d'Administration. Ils auront lieu le mardi 4 janvier 2005 et le mardi 10 mai 2005 au siège de la Fondation à Paris. Le Conseil d'octobre 2005 aura lieu à l'Abbaye de Landévennec.

CHRONIQUE JURIDIQUE

LE SECRET DES MINISTRES DU CULTES

CONSIDERATIONS JURIDIQUES ET ETHIQUES

« LA VIOLATION D'UN SECRET C'EST LE VIOL D'UNE ÂME. »
PR PHILIPPE MALAURIE.

Assez régulièrement, je suis confronté à la question délicate du secret qui s'impose aux ministres du culte, par des prêtres qui s'interrogent sur la portée du secret de la confession en droit canonique et en droit français ; par des hôteliers qui se demandent comment accueillir et préserver les confidences qui leur sont faites. La question surgit également dans des groupes de réflexion entre prêtres, entre religieux ou avec des médecins, des psychanalystes, des avocats – tous confrontés, dans leurs domaines respectifs – à la question du secret professionnel. En ce qui nous concerne, quel religieux n'a pas, un jour ou l'autre, été confronté à la portée du sceau recouvrant un secret confié ? Des tiers se sentent, quelques rares fois, trahis dans la confiance qu'ils avaient faite à un prêtre, à un religieux, en s'apercevant que certains secrets confiés ont pu être dévoilés.

Plusieurs m'ont pressé de faire le point sur cette délicate question qui a parfois retenu

l'attention des tribunaux et tout récemment du Garde des Sceaux, lequel a publié le 11 août 2004 une circulaire justement relative au secret professionnel des ministres du culte, ainsi qu'aux saisies et perquisitions dans les lieux de culte. Je ne prétendrai nullement avoir une parole définitive sur un sujet aussi sensible et qui touche une actualité parfois brûlante. Mais je voudrais seulement attirer l'attention sur quelques points acquis, sur quelques questions ouvertes aussi, avec un éclairage juridique, de droit français comme de droit canonique. Mais également en repérant quelques grands fondements éthiques qui justement sous-tendent nos règles de droit.

1. Rappel historique

Le serment d'Hippocrate est certainement le texte le plus ancien (4^{me} siècle AC) qui définit le secret. Il s'impose au médecin de la façon suivante : « les choses que dans l'exercice,

ou même hors de l'exercice de mon art, je pourrais voir ou entendre sur l'existence des hommes, et qui ne doivent pas être divulguées au dehors, je les tairai. » Voilà l'origine aussi formelle que précise de notre actuel secret médical.

Ensuite apparaît le secret imposé au prêtre du fait du développement de la confession auriculaire : astreint à un secret absolu, le prêtre ne peut révéler à quiconque, même pas au roi ni au juge, ce qu'il a entendu en confession (cf. par exemple, canon 21 du Concile de Latran IV, 1215). La Réforme posera des règles comparables pour ce que les pasteurs auraient pu apprendre. Et les ordonnances royales suivront alors les canons des Eglises, en punissant très sévèrement la violation du secret de la confession ou de secrets analogues (v. par exemple, l'art. 36 de l'édit de Nantes). Pour la petite histoire, je n'ai repéré qu'une exception tout à fait résiduelle dans l'ancien droit français : un pénitent qui se serait accusé de crime de lèse-majesté aurait dû être dénoncé par son confesseur (déclaration de Louis XI de 1477, enregistrée par le Parlement de Paris).

Plus tard, on voit poindre le secret du défenseur, de l'avocat,

dans une instance qui est alors largement cléricalisée. On peut lui trouver un ancrage biblique dans le livre des Proverbes : « plaide ta cause contre ton prochain, mais ne révèle pas le secret d'un autre, de peur qu'en l'apprenant il ne t'insulte, et que ta médisance ne puisse être rattrapée » (XXV 9-10).

2. Les fondements du secret

On peut distinguer deux types de fondements, distincts et complémentaires.

a) L'intérêt privé

Il s'agit de permettre un lieu de parole inviolable, un sanctuaire dans lequel l'homme puisse se dire, se mettre à nu, ou dans lequel la conscience puisse se déverser en toute liberté et donc en toute confidentialité. Il n'y a pas pour un pasteur, un médecin, ou un avocat, d'écoute de qualité sans discrétion assurée. C'est elle qui libère la parole. Et il n'y a pas de confiance possible sans confiance à cet endroit. Le secret assure le respect de la conscience de l'autre, authentifie sa liberté à la parole. Comprenons-le bien : il ne s'agit pas d'introduire je ne sais quelle loi de l'omerta universelle, mais simplement de préserver de justes lieux de discrétion assurés et protégés par la loi.

L'homme doit pouvoir s'épancher sur la santé de son âme ou de son corps auprès de qui de droit, en toute garantie de confidentialité, et d'autant plus librement qu'il est alors souvent en état de faiblesse spirituelle ou physique.

b) L'intérêt social

Complémentairement, en ces matières, le secret assure le bon ordre social. Il est d'intérêt général que les confidences sur la santé de l'âme ou du corps soient sanctuarisées ; sinon chacun serait exposé à autrui, et ainsi soumis à la vindicte permanente de l'opinion publique. Aujourd'hui, le secret a rapidement mauvaise presse ; on le considère comme synonyme d'opacité, de fraude, de rétention, alors que la transparence signifieraient la vérité et la justice. Ce glissement, s'il venait à se généraliser, serait très dangereux, aboutissant à ce que le Doyen Carbonnier appelait « la dictature glacée de la vérité. » Les reality shows de la télévision sont une caricature de la vérité : tout est censé s'y dire, s'y montrer sous l'œil implacable de la caméra. Et le droit évolue aussi malencontreusement dans le même sens : on ne laisse plus guère de place à l'accouchement sous X au risque de multiplier

encore les cas d'avortement ; on reconnaît le droit à communication du dossier au patient, qu'en certains cas on informera finalement par un dossier tronqué... Car tout n'est pas bon à dire, n'importe où, n'importe quand. En revanche tout doit pouvoir être dit en temps et lieu opportuns, sous la seule réserve (fort rare) d'un grave trouble à l'ordre public. Un célèbre académicien avocat, Maurice Garçon, l'écrivait avec justesse : « le bon fonctionnement de la société veut que le malade trouve un médecin, le catholique, un confesseur... (lesquels) ne pourraient accomplir leur mission si les confidences qui leur sont faites n'étaient assurées d'un secret inviolable. » Oui, le secret est bien un régulateur de la vie sociale. Il est reconnu non seulement pour protéger des intérêts personnels, mais aussi pour préserver le crédit qui doit s'attacher à certains ministères ou professions. Il est dans l'intérêt potentiel de tous ceux qui auront affaire, un jour, à un spécialiste de l'âme ou du corps : telle a été la position de la Cour d'Appel de Paris dans l'affaire dite du « grand secret » jugée le 13 mars 1996 à propos de médecins. Le secret a donc bien un fondement d'ordre public (v. infra 4).

3. Le secret de la confession

Chacun sait que le secret de la confession (« sacramentale sigillum ») est inviolable ; mais encore faut-il le cerner.

a) Le domaine du secret de la confession

Il y aurait dévoilement du secret si le contenu d'une confession pouvait être rapporté ou référé à un pénitent déterminé. Un tel secret absolu doit être gardé sur la personnalisation de la confession. Ce secret couvre les péchés commis, les conseils donnés, la pénitence et l'octroi (ou le refus) d'absolution. Tout cela est recouvert par le « sacramentale sigillum » qui demeure scellé après la mort même du pénitent. Il est donc absolument interdit au confesseur, insiste le c. 983 § 1, de « trahir en quoi que ce soit un pénitent par des paroles ou d'une autre manière, et pour quelque cause que ce soit. »

b) La sanction du secret

Beaucoup le savent : c'est l'excommunication latae sententiae dont la rémission est réservée au Siège Apostolique (c. 1388 § 1), comme pour mieux souligner l'extrême gravité de la faute. Cependant il faut préciser que cette excommunication n'est encourue que s'il y a violation

directe du secret : c'est le cas de la narration ouverte de ce qui est protégé par le sceau du sacrement. En revanche, s'il y a violation indirecte du secret, par exemple si des propos imprudents d'un confesseur permettent de remonter à l'auteur de la confession, ledit confesseur sera puni d'une juste peine selon la gravité du délit (privation d'office, suspension voire excommunication ferendae sententiae). On ne saurait trop attirer l'attention des confesseurs sur ce point : il leur faut toujours être extrêmement vigilants, car des paroles échappées peuvent vite trahir.

c) la levée du secret

Elle est impossible. Car le secret de la confession peut être qualifié de secret personnel. Personne, pas même le pénitent, ne peut autoriser le confesseur à lever pareil secret ; et sa durée est perpétuelle.

Aussi le confesseur, à propos des faits confessés, est inhabile à témoigner devant un juge ecclésiastique, ou devant un juge civil ainsi que le reconnaît une jurisprudence constante de la Cour de Cassation depuis le XIX^{me} siècle (Chambre Criminelle, 4 décembre 1891). Le droit français vient donc sur ce point à l'appui du droit canonique.

Pour la même raison, tout enregistrement audio ou visuel d'une confession est interdit, comme sa diffusion ; son auteur encourrait également une excommunication *latae sententiae* (Décret de la Congr. pour la Doctrine de la Foi du 23 septembre 1988).

d) L'utilisation de connaissances acquises en confession

Le c. 984 § 1 défend d'utiliser des connaissances spéciales acquises en confession. Il n'envisage pas ici le cas de la divulgation de péchés, mais d'éléments accidentels appris au cours de la confession, par exemple sur le genre de vie du pénitent, ses goûts, ses faiblesses. Le confesseur doit se taire sur toutes ces informations dans la mesure où leur divulgation pourrait porter préjudice au pénitent.

Le § 2 du même canon interdit d'utiliser toute science générale acquise en confession : à partir de la multiplicité des confessions dans une paroisse, dans un institut religieux, un confesseur peut se faire une idée sur les défauts les plus communs, sur les remèdes qui seraient à apporter. Mais justement il lui est défendu d'utiliser pour le gouvernement extérieur les connaissances qu'il a pu ainsi acquérir.

Pareille utilisation de connaissances acquises n'est pas assimilée à la violation du secret de la confession ; elle n'en est pas moins une faute grave dont la Pénitencerie Apostolique en 1935 a précisé les modalités d'absolution. Au fond, le droit veut éviter la confusion du for interne et du for externe, de la confession et du gouvernement.

4. Le secret professionnel

Nous traitons ici une question de droit français qui dépasse le champ de la confession ; nous l'avons déjà abordée dans une précédente revue (N° 135, *Eglise et Etat en France*, V), mais voudrions ici en souligner certains aspects. En commençant par rappeler la teneur exacte de la jurisprudence de principe posée par la Cour de Cassation en 1891 (supra 3c) : « attendu que les ministres du culte sont tenus de garder le secret sur les révélations qui ont pu leur être faites à raison de leurs fonctions ; que pour les prêtres catholiques, il n'y a pas lieu de distinguer s'ils ont eu connaissance des faits par la voie de la confession ou en dehors de ce sacrement ; que cette circonstance en effet ne saurait changer la nature du secret dont ils sont dépositaires si les faits leur ont été confiés dans l'exercice exclusif de

leur ministère sacerdotal et à raison de ce ministère ; que cette obligation est absolue et d'ordre public. » On le voit, la Cour suprême est très large, protégeant de la même façon le secret professionnel du ministre du culte en et hors confession, et le couvrant du sceau d'ordre public c'est à dire que personne ne saurait y déroger. Ce point mérite d'être souligné et précisé.

a) Les personnes tenues au secret

En droit français, le texte fondamental est l'art. 226-13 du Code Pénal : la révélation d'une information à caractère secret, par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un emprisonnement d'un an et de 15 000 d'amende.

Les tribunaux doivent donc définir qui est tenu au secret. En notre domaine, sont concernés les ministres du culte, c'est à dire toute personne établie dans une religion pour célébrer les cérémonies, donner éventuellement les sacrements. Il peut donc s'agir de prêtres catholiques, de pasteurs d'un autre culte (T. Correctionnel de Bordeaux, 24 avril 1977), ou encore de laïcs ayant reçu une

lettre de mission (Cour de Cass. Ch. Crim., 11 mai 1989), par exemple d'aumôniers dans une prison, dans un hôpital.

Par analogie, les pères hôteliers de nos monastères sont concernés par ce secret professionnel. Mais, en toute circonstance, il faudra bien rechercher à quel titre une confiance a été faite : par exemple si l'hôtelier est en même temps un ami, la confiance a-t-elle été faite au père hôtelier ou à l'ami ? C'est à une semblable distinction que s'est attachée la Cour de Cassation dans un arrêt du 12 juin 1965 : les confidences faites à un prêtre ne sont pas couvertes par le secret si elles lui ont été adressées à raison seulement « de sa profonde connaissance de la nature humaine. »

Ces données du droit français se combinent bien avec le droit canonique. En effet, le Code de 1983 prévoit au c. 220 : « il n'est pas permis à quelqu'un de violer de façon illégitime le droit de la personne à sa propre intimité. » Chacun, baptisé ou non, a droit au respect de son intimité : c'est un droit naturel qui rappelle au receveur d'une confiance qu'il n'en est pas le propriétaire. La confiance faite continue, en quelque sorte, à appartenir à son auteur. J'ai donc à la respecter

comme telle. Il n'en irait autrement que si la diffusion de certaines informations devenait légitime, par exemple pour le bien de la société, des personnes ou de l'Eglise. En ce sens, par exemple, en France un ministre du culte ne saurait contribuer à soustraire un criminel aux recherches en lui procurant un logement ou un lieu de retraite : il pourrait être inculpé de recel de criminel en vertu de l'art. 434-6 du Code Pénal.

b) Le secret : une obligation et un droit

Le secret, pour la personne qui y est tenue, est à la fois un droit et une obligation. Aucun des deux termes ne doit être négligé.

C'est un droit qui peut être opposé légitimement à des tiers, même en justice. Mais c'est aussi une obligation qui interdit au dépositaire du secret de le révéler, même en justice, sauf à risquer d'être condamné pour violation du secret professionnel. Le secret n'est donc pas seulement un bénéfice, une clause de conscience que le ministre du culte pourrait éventuellement invoquer ; c'est bien une obligation qui pèse sur lui. D'où l'importance d'y être très attentif, par exemple dans le cadre de nos

hôtelleries monastiques qui peuvent vite devenir des caisses de résonance !

En effet, le secret couvre tout ce que le ministre du culte a pu apprendre dans l'exercice de ses fonctions (Trib. Civ. Pau 20 juin 1925). Par analogie, on peut ici se référer à l'art. 4 du Code de déontologie médicale qui prévoit : « le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu et compris. » Par exemple tout ce qu'un prêtre ou un diacre aurait pu apprendre des fiancés lors de l'entretien préalable au mariage (Trib. Correct. Bordeaux 27 avril 1977). La protection du secret vaudrait même dans le cas limite où le ministre du culte viendrait à connaître l'existence d'un crime. Sauf exceptions à préciser maintenant.

c) Les exceptions relatives à la protection des mineurs

Le législateur, dans les années 90, a voulu protéger davantage les mineurs.

D'une part, le ministre du culte recouvre sa liberté de témoigner en justice pour des faits relatifs à des privations ou sévices portés sur des mineurs de

moins de 15 ans ou sur des handicapés psychiques ou physiques.

D'autre part, s'il a connaissance d'un péril imminent à l'égard de ces mêmes personnes, le ministre du culte – comme tout citoyen – devra dénoncer, aux autorités administratives ou judiciaires, tous sévices dont il pourrait avoir connaissance.

Cependant, même dans ces derniers cas, le ministre du culte pourra invoquer le secret professionnel pour ne pas agir, pour se taire ; mais la jurisprudence de Caen (4 septembre 2001) concernant M^{sr} Pican a délimité – assez strictement à cet endroit – la notion de secret, en le cantonnant aux confidences faites spontanément par le coupable lui-même au ministre du culte (v. *Amis des Monastères*, n° 135 préc. p. 31). Le juge a glissé ainsi de la notion française de secret professionnel à celle anglo-saxonne de confidentialité qui est plus étroite. Ce qui a contrario permet d'affirmer que toutes les informations recueillies sur une personne fragile, à la suite d'investigations personnelles ou grâce à des tiers, ne sont pas couvertes par le secret ainsi compris.

La circulaire ministérielle de 2004 reprend ces positions jurisprudentielles, et souligne combien il est important de

qualifier les circonstances dans lesquelles le ministre du culte a été informé – ce qui seul permet de déterminer avec précision le périmètre du secret professionnel. Elle ajoute qu'en cas de contentieux les Procureurs de la République devront faire procéder systématiquement à des enquêtes pour déterminer lesdites circonstances de fait.

d) Secret professionnel et saisie judiciaire

Dans un arrêt de principe du 17 décembre 2002, la Cour de Cassation rappelle avec justesse « l'obligation imposée aux ministres du culte de garder le secret des faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur ministère » ; puis elle ajoute de façon beaucoup plus contestable que « cette obligation ne fait pas obstacle à ce que le juge d'instruction procède à la saisie de tous documents pouvant être utiles à la manifestation de la vérité », en l'espèce au siège de l'Officialité de Lyon. Pareille possibilité ne risque-t-elle pas d'anéantir le secret professionnel en pareille circonstance ? L'arrêt est d'autant plus troublant que les autres professions tenues au secret (médecins ou avocats par exemple) bénéficient de garanties légales protectrices en cas de perquisition ou de saisie judiciaire, nullement prévues pour les ministres du culte (v. également, notre revue n° 135 préc. p. 32).

En outre, cet arrêt semble revenir, au moins partiellement, sur une jurisprudence antérieure qui avait décidé que les juridictions canoniques et leurs membres étaient protégés par le secret, et n'avaient notamment pas à produire d'informations auprès du juge judiciaire du divorce (Cass, 2^{me} Civ. 29 mars 1989).

La circulaire ministérielle précitée n'en pose pas moins le principe de l'application du nouvel art. 60-1 du Code de procédure pénale aux ministres du culte : sous peine d'une amende de 3750 ils ont normalement l'obligation de répondre aux réquisitions des Officiers de police judiciaire. En cas de perquisition, des garanties de procédure sont cependant prévues, avec la présence sur place d'un magistrat du parquet et si possible aussi du ministre du culte concerné. En outre, seuls les documents concernant l'enquête pourront être saisis ; enfin, en cas de saisie d'un disque dur (ce qui rappelle l'affaire de Lyon), les documents inutiles à la manifestation de la vérité devront être restitués aux autorités religieuses dans les meilleurs délais. De telles garanties sont-elle suffisantes ? On peut émettre quelques doutes... En cas de saisie d'un disque dur qui comporte tous les dossiers d'une Officialité, le mal est déjà fait : le secret de la justice d'Eglise n'est plus garanti car une atteinte est portée à son inviolabilité.

Au total, chacun reconnaît que les ministres du culte ont une mission éminente dans l'Eglise comme dans la société. Leur ministère d'écoute se développe à une époque où les repères familiaux s'estompent. Ils se doivent d'être dignes de leur responsabilité en ne parlant pas à la légère, à tort ou à travers. Ils doivent même garder, à mon sens, une certaine discrétion générale sur leur ministère, quitte à avoir eux-mêmes des lieux de parole tout à fait confidentiels, et sans que les éléments dits puissent alors être rapportés à la personne en cause. L'analyse de « cas » entre ou avec des spécialistes est légitime ; mais de façon bien différente d'avec ce qui se joue dans le milieu médical : entre professionnels de la santé, dans un service hospitalier par exemple, le secret médical est légitimement partagé au sein de l'équipe de soignants. Il n'en va jamais ainsi pour le secret qui s'impose au ministre du culte, lequel ne peut pas dissenter directement sur la situation d'une personne avec ses confrères. Le secret du ministre du culte, comme celui du psychanalyste, est un secret personnel. Sa violation constituerait tout à la fois un délit pénal, une faute canonique, un manquement essentiel de conscience.

P. ACHILLE MESTRE MB
AGRÉGÉ DE DROIT PUBLIC.

ECHOS DU MONDE MONASTIQUE

UN CISTERCIEN FRANÇAIS BEATIFIÉ, MARIE-JOSEPH CASSANT

« RIEN D'EXTRAORDINAIRE
SAUF LA FAÇON EXTRAORDINAIRE DONT IL FIT LES CHOSES ORDINAIRES »
PÈRE ANDRÉ MALET

Le dimanche 3 octobre 2004, avec quatre autres Serviteurs de Dieu, Jean-Paul II a béatifié un moine de l'Abbaye Sainte-Marie du Désert, près de Toulouse. C'est un bienheureux très accessible qui est ainsi présenté à notre vénération, de ces hommes humbles qui font la gloire secrète, la joie des monastères.

Joseph Cassant est né en 1878 dans le Lot et Garonne, dans une famille pieuse et aisée. Très rapidement grandit en lui le désir de devenir prêtre, mais son curé, au vu de ses difficultés d'études, s'oppose à son entrée au petit séminaire. On lui suggère alors de s'orienter vers la Trappe de Sainte-Marie du Désert, où le maître des novices, le P. André Malet, l'accueille à bras ouverts ; et ses frères ne tarderont pas à beaucoup l'apprécier. Tous

reconnaissent en lui un moine qui désire appartenir au Christ ; il a du reste choisi pour devise : « tout pour Jésus, tout par Marie. » En 1900, il prononce ses vœux définitifs et sera ordonné prêtre deux ans plus tard. Il accueille alors avec beaucoup de joie la célébration tant désirée de l'Eucharistie. Mais ses jours sont déjà comptés : « quand je ne pourrai plus dire la messe, Jésus me retirera de ce monde. » Le 17 juin 1903, après avoir communié, il rejoint définitivement son Seigneur.

Voilà une vie humble, cachée, brève qui n'est pas sans rappeler celle de Thérèse de Lisieux dont il fut le contemporain. Une vie de malade aussi qui fit l'admiration de ses soignants. Un moine également centré sur les petites choses qu'il fit toujours avec

grandeur. Sa vulnérabilité et ses limites peuvent frapper mais aussi rassurer les plus faibles, car ce qui compte pour Marie-Joseph Cassant c'est de conserver un esprit d'enfance et de se convertir : « à quoi sert la vie religieuse si on ne se modifie pas ? », écrivait-il. Notre bienheureux a su simplifier ce qui était difficile, grâce à la rencontre personnelle et quotidienne de Jésus.

Terminons en citant le court mais fort passage que Jean-Paul II lui a consacré dans son homélie de béatification : « la révélation que Dieu nous a ouverte dans le Christ demeure immuable et ouvre sur notre chemin terrestre un horizon d'éternité... Le Fr. Marie-Joseph a toujours mis sa confiance en Dieu, dans la contemplation du mystère de la Passion et de l'union avec le Christ présent dans l'Eucharistie.

Il s'imprégnait ainsi de l'amour de Dieu, s'abandonnant à Lui, « le seul bonheur de la terre », et se détachant des biens du monde dans le silence de la Trappe. Au milieu des épreuves, les yeux fixés sur le Christ, il offrait ses souffrances pour le Seigneur et pour l'Eglise. Puissent nos contemporains, notamment les contemplatifs et les malades, découvrir à son exemple le mystère de la prière qui élève le monde à Dieu et qui donne force dans les épreuves ! »

[Sur le nouveau bienheureux, la bibliographie est discrète à son image même. On peut cependant citer le bon et récent ouvrage de Robert Masson, *Joseph Cassant, Les inaperçus de Dieu*, publié en 2001 par Parole et Silence, ou encore publié la même année aux Ed. du Livre ouvert *L'instinct du bonheur, Fr. M.J. Cassant.*]

LES PRINCIPES DE LA PROTECTION SOCIALE DES CULTES

MONASTIC et la Fondation des Monastères ont organisé le 24 novembre 2004 au Centre Sèvres, une journée consacrée aux principes de la protection sociale des cultes.

Nous laissons ici la parole à deux sœurs qui nous en rapportent les échos. (Le compte-rendu complet étant disponible sur demande au Secrétariat de Monastic.)

I - Enjeux et perspectives

par Soeur Christophe, Claire BRONDY osb Jouarre, administratrice CAVIMAC.

Alors qu'une profonde réforme de la Protection Sociale est engagée au niveau national, les religieux et religieuses ont répondu nombreux à l'invitation de la Fondation des Monastères et de l'Association MONASTIC le mercredi 24 novembre puisque 150 participants, supérieurs, économes ou délégués à la santé de leurs communautés ou congrégations se sont réunis au Centre Sèvres à PARIS pour une journée d'information et de débats.

Le ton fut donné le matin par Monsieur Frédéric BUF-FIN, directeur de la Caisse des Cultes (CAVIMAC), présentant les grands axes des réformes au

plan national et leur évolution vers toujours davantage de solidarité que ce soit entre les différents régimes, qui s'uniformisent peu à peu, comme entre les assurés, avec la prise en charge des plus fragiles et des plus démunis (ALD, CMU etc...).

La CAVIMAC s'est inscrite dans ce mouvement puisque désormais les cotisations et prestations sont établies sur une base nationale SMIC, que les pensionnés CAVIMAC, comme ceux des autres régimes, ne paient plus de cotisations au delà de 65 ans, que la branche vieillesse bénéficie de la compensation démographique,

forme importante de solidarité entre les régimes. Actuellement des négociations sont en cours pour que les assurés de la Caisse des Cultes soit soumis aux mêmes règles concernant les liquidations de pension (la Cavi-mac est le seul régime en France où demeure l'obligation de cotiser jusqu'à 65 ans).

Monsieur BUFFIN a rappelé par ailleurs que la branche du Culte Catholique de la CAVIMAC utilise un régime de répartition prévu par la législation selon lequel chaque cotisant accepte une majoration de près de 7% de ses cotisations maladie et vieillesse pour financer des réductions de cotisations pour les membres de collectivités dont les ressources par personne sont inférieures à 80% du SMIC : à titre indicatif, en vieillesse, environ 2M d'euros sont ainsi collectés sur 16000 cotisants, et permettent des réductions proratisées qui profitent à 120 collectivités.

L'après-midi, Monseigneur Bernard JEUFFROY, président du Conseil d'Administration de la CAVIMAC, a présenté l'état actuel de la réflexion des autorités ecclésiales sur les questions de protection sociale.

A l'assemblée de LOURDES de début novembre, les évêques de France se sont montrés favorables à ce que soit étudiée la possibilité financière d'affilier à une caisse de retraite complémentaire type ARRCO les ministres du culte percevant un revenu individuel d'activité (c'est-à-dire principalement les prêtres diocésains). Les évêques ont demandé que soit rendue possible l'affiliation à la Cavi-mac des séminaristes dès leur entrée au séminaire (actuellement, ils ne peuvent être affiliés qu'au moment du premier engagement sur la voie du sacerdoce ce qui pose des problèmes de validation de trimestres pour leur retraite future).

Les novices des Instituts religieux se trouvent dans le cas des séminaristes: ils entrent en formation généralement plus tard qu'autrefois, après une carrière professionnelle parfois non négligeable. Actuellement, pendant tout le temps de leur formation et jusqu'à leurs premiers vœux il n'est possible de leur verser des cotisations pour la pension vieillesse que par le recours au salariat ou la souscription à un régime volontaire.

Le Comité canonique pour les religieux se référant au Canon 646 reconnaît la période du noviciat comme “ le commencement de la vie dans l’institut ”. A ce titre, une affiliation serait juridiquement possible si les Supérieur(e)s Majeur(e)s le souhaitaient.

En l’absence de chiffres exacts, la somme nécessaire pour affilier l’ensemble des novices religieux serait de l’ordre de 2M d’euros.

Monseigneur JEUFFROY a attiré l’attention de l’Assemblée sur le fait qu’une grande majorité des novices se trouve actuellement dans les Communautés nouvelles. Or beaucoup de ces communautés bénéficient déjà de réductions de cotisations du fait de la faiblesse de leurs ressources (notamment à cause du petit nombre de pensionnés) et il est à prévoir qu’elles supporteront avec difficulté une charge financière supplémentaire. Pour que “ **chacun, répondant à une vocation, quelle qu’elle soit, dans l’Eglise puisse bénéficier de la**

couverture maladie et vieillesse voulue par la Loi. ”, une nouvelle forme de solidarité devra nécessairement prendre forme : l’abaissement de l’âge de la retraite des ministres des cultes représentant une économie prévisible globale de cotisations de l’ordre de 11M d’euros, si cette somme était mise en commun, en tout ou en partie, elle devrait permettre d’assurer les cotisations de retraite complémentaire du clergé et l’assurance maladie-vieillesse des novices.

Certes, il reste sans doute encore un long chemin à parcourir pour que ces perspectives s’affinent au sein des instances ecclésiales et puissent être négociées avec les autorités administratives, mais on saura gré aux organisateurs de cette journée d’avoir permis que soient abordées ces questions qui nous concernent tous, en tant que membres du Culte Catholique et en tant que citoyens engagés dans la solidarité nationale de la Protection sociale.

2 - Le Fonds Solidarité Vieillesse (F.S.V.) et le monde religieux

par Sœur Marie-Christine GILLIER osb Abbaye Saint-Louis du Temple.

La loi du 30 juin 1956 a institué – avec effet au 1^{er} avril 1956, un Fonds National de Solidarité FNS en vue de majorer les pensions, rentes ou allocations de vieillesse par un système d'allocations supplémentaires.

Avant la Camavic - N'ayant ni biens propres, ni retraites, les religieux et religieuses et même les prêtres en ont bien profité.

Mais l'orage grondait et cet heureux temps trouva son terme dans une circulaire du Ministre des Finances de 1972 qui demandait d'ajouter aux ressources éventuelles les avantages en nature que représentaient la nourriture et le logement fournis par la communauté. Par là même, cette circulaire faisait disparaître le FNS. Déjà une lettre de M. Giscard d'Estaing Ministre des Finances à Monseigneur Etchegaray, secrétaire de l'épiscopat en date du 3 décembre 1969 subordonnait, sans équivoque pour l'avenir, le bénéfice des allocations vieillesse non contributives octroyées par l'Etat, à la création et au développement progressif d'organismes propres d'assurance vieillesse.

L'EMI vieillesse pour les religieux et religieuses date du 1^{er} janvier 1968 et la CAPA pour les prêtres du 1^{er} janvier 1972. Une circulaire de l'USMF (CSM) en 1974 signée A.L., vraisemblablement André Lavagne, mettait en garde contre l'abus de demandes.

Le SDM envoya un questionnaire sur les allocations non contributives à tous les monastères de moniales (un peu plus de 300) Il y eut 255 réponses.

A partir de 1980, ce sera le premier chantier de la Camavic et de son Président Monseigneur Huret : dans une note datée du 24 novembre 1980 à l'attention du Ministre, il fait remarquer que prendre en compte les avantages en nature que le religieux reçoit de sa communauté revient à compter deux fois la même chose. Cet argument sera repris lorsque des religieux porteront l'affaire devant les tribunaux. Puis il ajoute « il est proposé d'évaluer les ressources nécessaires pour faire vivre dans chaque institut les membres actifs en évaluant à 80% du SMIG ce qui est

indispensable à un religieux de moins de 65 ans vivant en communauté (abattement de 20% pour tenir compte du fait que la vie communautaire est moins onéreuse). Le reliquat donne ce dont chaque institut dispose pour assurer l'existence de ses membres âgés de plus de 65 ans. Si ces ressources, augmentées de l'allocation vieillesse, restent inférieures au plafond de secours, il semble que ces religieux soient habilités à s'adresser au FNS.» Cette proposition sera avalisée par l'administration, avec effet au 1^{er} janvier 1980. Puisque le Ministère avait débloqué des fonds, M. Patachini s'empressa de verser un acompte. Mais il eut la surprise de voir que quelques communautés (12 sur 108) le rendaient quand elles surent qu'elles devraient déposer un état de leurs ressources – ingérence insupportable dans leur vie privée et crainte de perdre leur liberté ! – Depuis les mentalités ont changé.

Pour connaître les ressources des collectivités religieuses, on devait en effet établir un état spécifique qui comprenait les éventuelles ressources personnelles, les ressources collectives du travail, les revenus de biens

mobiliers, et immobiliers évalués à 3% de leur valeur. La représentante de l'administration refusa que les dons figurent dans la grille car trop aléatoires. Les retraites n'y figuraient pas non plus, puisqu'il s'agissait de déterminer ce que la communauté pouvait ajouter à celles ci.

Ce système avait l'avantage de tenir compte de la spécificité de la vie religieuse, mais les modalités d'application posaient des problèmes. La Camavic s'est vite étonnée que 9% seulement des bénéficiaires de la retraite demandent le FNS. Je vous fais grâce de toutes les réunions qui nous ont occupés à ce propos. Une difficulté est apparue au fil du temps, la diminution du nombre des membres de moins de 65 ans faisant fondre le FNS. En effet, à ressources et effectifs égaux, le montant de l'aide financière que la collectivité pouvait accorder à ses membres anciens augmentait puisque un nombre plus petit de sœurs de moins de 65 ans pouvait prétendre au 80% du Smic.

D'un autre côté quand on demandait le bénéfice du FNS avec sa retraite de Sécurité Sociale, la notion de ressources collectives étant inconnue, le

FNS était plus important ce qui occasionnait des disparités dans les communautés. Après des contestations de la règle des avantages en nature, devant les tribunaux, le Directeur de la Sécurité Sociale dans une circulaire précisait en 1997 « l'expression avantage en nature est improprement employée dans le cas d'une personne religieuse ou non, remettant le montant de son avantage vieillesse à une institution qui en contre partie pourvoit à sa nourriture et à son logement ». C'était déjà le raisonnement de Monseigneur Huret.

Si bien que l'administration sur proposition de Monseigneur Jeuffroy, est revenue au droit

commun : depuis le 1^{er} novembre 2003. On ne prend en compte que les ressources personnelles.

Aujourd'hui

D'abord, le FNS a changé de nom ; Il s'appelle depuis la loi du 22 juillet 1993 : FSV Fonds de Solidarité Vieillesse.

Les conditions et les modalités d'attribution du FSV sont très bien expliquées dans la circulaire de la Cavimac 1/2004.

Le montant du FSV est au maximum de 4.154,67 euros et le plafond de ressources est en 2004 : 7.223.45 Euros.

Pour plus de détails , **voir le site www.cavimac.fr, et la fiche technique n° 27 sur le FSV.**

DERNIERE MINUTE

Lors de leur réunion de décembre, les Supérieurs majeurs réunis à Lourdes ont voté le principe de l'affiliation des novices à la CAVIMAC, en liant celle-ci à l'obtention de la retraite à 60 ans pour le monde religieux.

Des négociations vont donc s'ouvrir maintenant avec les administrations compétentes.

RECENSIONS

Par une heureuse coïncidence, les Editions du Cerf viennent de publier, depuis 2003, une série d'ouvrages sur Thérèse de Lisieux ou autour d'elle.

Il y a déjà eu ce colloque de 1998 sur *Thérèse carmélite* et dont les actes sortent tout juste. Pour l'essentiel, ce sont des Carmes et des Carmélites qui apportent un témoignage sur ce que Thérèse a reçu (I), sur ce qu'elle est devenue (II), sur sa destinée enfin (III). Les rapports sont souvent fort intéressants, les connaissances de première main, les contextes ecclésiaux et communautaires parfaitement situés. Rien n'est occulté de la névrose de Thérèse - qui ne l'a pas empêchée de recevoir la grâce de la charité pour parvenir à la maturité - jusqu'aux us et coutumes du Carmel au temps de la sainte. Ce colloque nous aide à mieux connaître les multiples facettes de cette femme qui désirait vivre toutes les vocations : de religieuse et d'épouse, de mère et de prêtre, d'apôtre et de docteur, de prophète et de martyr. En tout cas, elle a su faire siennes les paroles du Christ et Le laisser prier en elle. Approfondissant une communication du colloque, le P. Emmanuel RENAULT nous rapporte dans un ouvrage tout récent *Ce que Thérèse de Lisieux doit à Jean de la Croix*. Les conseils sanjuanistes l'ont profondément marquée, par exemple : « mettez de l'amour et vous recueillerez de l'amour » et surtout « souffrir et être méprisé. » C'est ainsi qu'on peut « arriver au terme de la montagne de l'amour. » Influence donc, mais limites aussi que l'auteur nous présente selon un plan chronologique qui a donc l'avantage d'être systématique. [Signalons, à cet endroit, que le P. Dominique POIROT vient de traduire et commenter chez un autre éditeur (Arfuyen) *les Romances* de Jean de la Croix, sortes de rêves éveillés de Dieu qui, par amour, nous livre quelques clés du mystère de l'incarnation.]

Le P. Jean CLAPIER nous propose une remarquable synthèse « *Aimer jusqu'à mourir d'amour* », Thérèse et le mystère pascal. C'est un travail de fond qui, en 562 pages, tente de décrypter la pensée de Thérèse, finalement plus complexe qu'il peut paraître au premier abord. Le plan comporte trois parties. D'abord une enquête historique tout à fait essentielle pour resituer Thérèse dans son époque : les spiritualités dominantes du XIX^{ème} siècle, les dévotions à l'Enfant Jésus et à la Sainte Face. La deuxième partie est consacrée à l'itinéraire pascal de

Thérèse, de l'appel de Dieu à son combat dans la nuit de la foi. On a particulièrement apprécié les développements sur l'étrange maladie qui l'affecte, durant sept semaines en 1883, après l'entrée de sa chère sœur Pauline, autant dire de sa seconde mère, au Carmel. Et un excellent chapitre est dédié à la petite voie et à l'épreuve de la foi qui la traverse. Thérèse connaît, comme bien d'autres mystiques, la nuit du doute voire de l'angoisse lorsque le chemin vers le Royaume semble s'effondrer ; mais elle la dépasse par l'abandon dans une espérance plus forte que tout, dans la mesure où elle s'en remet à un Dieu amour et non justicier. La troisième partie enfin se veut une approche doctrinale, une lecture théologique qui reprend toute la spiritualité thérésienne : on y trouve des pages d'une grande justesse sur l'Offrande à l'amour comme sur la souffrance. Ce livre méritait une belle préface : elle lui manque. Peut-être l'humilité de l'auteur est-elle à l'origine de cette lacune ! Mais le chercheur sera récompensé par une très abondante bibliographie : quelque 130 ouvrages sur Thérèse, dans la seule langue française, nous sont proposés.

Sur le rayonnement actuel de Thérèse, sur les témoignages de guérison et sur le parcours fabuleux des reliques de Thérèse dans le monde M^{gr} Guy GAUCHER, orfèvre en la matière, a rassemblé beaucoup d'informations et de photos dans un livre au titre évocateur, prémonitoire même, « *Je voudrais parcourir la terre* », *Thérèse de Lisieux thaumaturge, docteur et missionnaire*. Pareil rayonnement est inouï, et l'Eglise se doit de l'accompagner, même s'il n'est pas sans soulever de réelles questions pastorales que l'évêque auxiliaire de Bayeux-Lisieux évoque avec nuances en conclusion. Décidemment oui, Thérèse passe son temps au ciel à faire du bien sur la terre.

La cause de béatification des parents de Thérèse est en cours d'examen. Alice et Henri QUANTIN nous présentent leur biographie sous le titre suivant *Zélie et Louis Martin, Les saints de l'escalier*. Au fait, il s'agit plutôt d'une hagiographie dont les auteurs tentent de défendre le genre. Cette hagiographie se veut « branchée » et tombe souvent dans le trivial ou la polémique. C'est dommage ! Cependant les auteurs ont le mérite de pointer quelques événements clés dans la jeunesse de Thérèse en utilisant correspondances familiales ou écrits de la sainte. En complément, on pourra lire avec le plus grand profit la *Correspondance familiale de Zélie et Louis Martin*, laquelle comporte essentiellement des lettres de Mme Martin ; une préface de Mgr Gaucher vient les éclairer.

Elisabeth de la Trinité et la prière

W Jean REMY
210 pages, Cerf 2003.

Un bel ouvrage qui propose une méditation de la célèbre prière « O mon Dieu Trinité que j'adore », composée il y a un siècle par Elisabeth de la Trinité. Pour en exprimer toute la profondeur, le Père Rémy recourt à d'autres écrits de la Carmélite, comme à des grands textes de la mystique chrétienne, en puisant tout particulièrement à la tradition du Carmel.

Dociles à l'Esprit

W François-Régis WILHELEM
98 pages, Ed. des Béatitudes 2004.

L'auteur, membre de l'Institut Notre-Dame de Vie, nous présente un raccourci sur les interférences du Renouveau et de la mystique. Les témoins récents du Renouveau sont convoqués, la spiritualité du Carmel aussi, sans oublier de nombreux textes du P. Marie-Eugène. Les aperçus, même s'ils sont forcément rapides, éclairent notamment sur l'effusion de l'Esprit et la vie qui en découle.

Saint Grégoire le Grand, Chant grégorien, Art et prière de l'Eglise

W Schola saint GREGOIRE
158 pages, Téqui 2004

Chant grégorien et participation active

Dom Hervé COURAU
48 pages, Téqui 2004

Ces deux ouvrages méritent d'être lus ensemble : ils émanent de la même sensibilité et le Père Abbé de Triors participe aux deux. Les amateurs de chant grégorien découvriront dans le premier les secrets des neumes ou du rythme. Tandis que le second est une apologie actualisée du Motu proprio publié par saint Pie X en 1903 sur la musique sacrée : l'auteur plaide pour une participation active (« actuosa ») à la musique sacrée, c'est à dire vive, vivante, qui éveille à la vie spirituelle, et qui peut être faite d'écoute silencieuse pour prendre part aux saints mystères.

Méditations pour tous les jours de l'année liturgique

W Père Emmanuel ANDRE
520 pages, Ed. sainte Madeleine 2004.

L'auteur, né en 1826, a exercé un ministère paroissial en Champagne et adressé quotidiennement ses Méditations aux moniales bénédictines du Mesnil-saint-Loup. Il s'agit de brèves notes qui disent bien la spiritualité d'une époque, traversée par le drame du péché originel, et faisant fond sur le salut apporté par le Christ. Les uns ne verront là qu'un florilège bien daté ; les autres y trouveront des maximes pour nourrir leur foi.

L'esprit et l'apostolat

W Carlo M. MARTINI et Godfried DANNEELS
128 pages, Ed. saint Augustin 2004.

Voici une petite retraite spirituelle de trois jours proposée à de jeunes prêtres, à partir d'une lectio de quelques textes bibliques et de méditations de Ruysbrock, mystique flamand du XIV^{ème} siècle. On a particulièrement apprécié la méditation du cardinal Danneels sur les crises du catholicisme moderne et les ajustements pastoraux nécessaires pour y répondre.

L'échec, une chance

W Anselm GRÜN et Ramona ROBBEN
Desclée de Brouwer 2004.

L'échec est souvent un tabou, dans l'Eglise comme dans la société. Le P. Grün osb, bien connu pour ses tirages à succès, nous livre ici le fruit de ses accompagnements : l'échec peut être vécu comme une chance si l'on sait l'accepter, et accomplir les processus de deuil que les ruptures avec l'ordre ancien imposent. Certains rituels de séparation, dont certains assez proches d'un enterrement, nous laissent cependant assez perplexes. Mais l'ouvrage a le mérite d'être positif, constructif ; à ce titre, il intéressera particulièrement ceux qui ont quitté, souvent douloureusement, une vie de couple ou la vie religieuse, ainsi que ceux qui les accompagnent.

A.M.

ANNONCES

1 Communauté ayant besoin de faire appel à restaurateur d'art, (Christ en croix du 16ème siècle) recueille volontiers adresses avec références.

Contacteur Sr Dominique

Tél : 02 31 62 15 24

2 Couple 46 et 47 ans désire partager vie centre spirituel. Expérience en accueil, hébergement, travail administratif. Actuellement en formation pour l'accompagnement spirituel. Laïcs associés cisterciens.

Tél/Fax Belgique : 0032 60 21 50 37

MASSART

3 L'Abbaye Notre Dame de Fidélité à JOUQUES (Bouches du Rhône) cherche, pour sa future fondation au Bénin, matériel pour fabriquer les hosties : petit pétrin, four à hosties électrique, découpoir électrique à emporte-pièce manuel.

S'adresser à l'Abbaye Notre Dame de Fidélité – 13490 JOUQUES

Tél : 04 42 57 80 17 (9h-11h/15h-18h)

Fax: 04 42 57 78 09

Abonnez-vous,

Abonnez vos amis à la revue trimestrielle
"Les Amis des Monastères"

Tarifs

Ordinaire : **15** F
Soutien : **25** F
Le numéro : **4** F

- Je désire un numéro specimen gratuit,
 Je souhaite m'abonner à la revue "Les Amis des Monastères",
 Je choisis la formule ordinaire comprenant 4 numéros pour 15 €,
 Je choisis la formule de soutien comprenant 4 numéros pour 25 €,
 Je demande l'abonnement gratuit
(offre réservée aux communautés religieuses en difficulté).

Communauté religieuse :

.....

Nom:Prénom.

Adresse.

.....

Code postal Ville.

Complétez le bulletin d'abonnement, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de "La Fondation des Monastères" et renvoyez le tout sous enveloppe affranchie à :

La Fondation des Monastères
83/85, rue Dutot
75015 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés,
vous disposez d'un droit d'accès et de rectification
aux informations vous concernant.





L'Apôtre (Paul) explique comment tous les dons
plus parfaits ne sont rien sans l'Amour
Que la charité est la voie excellente qui conduit
à Dieu. Enfin j'avais trouvé le repos
La Charité me donna la clé de ma vocation.

Je compris que si l'Eglise avait un corps composé
de différents membres, le plus nécessaire, le plus noble
rien ne lui manquait pas ;

je compris que l'Eglise avait un Cœur et que ce Cœur
était brulant d'amour.

Je compris que l'Amour seul faisait agir les membres
de l'Eglise ; que si l'Amour venait à s'éteindre, les
membres n'annonceraient plus l'Évangile, les Martyrs refusent
de verser leur sang...

Je compris que l'Amour renfermait toutes les Vocations
que l'Amour était tout, qu'il embrassait tous les peuples
et tous les lieux
en un mot qu'il est Éternel !

Dans le cœur de l'Eglise, ma Mère, je serai l'Amour
ainsi je serai tout
ainsi mon règne sera éternel !

Histoire d'une âme (chapitre IX)